

## ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

## REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

## Règle 17.1)

I.	Office qui envoie la déclaration: <b>SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT)</b> <b>30-1, Berejkovskaya nab., 123995, Moscou, G-59, GSP-5, Fédération de Russie</b> <b>Télécopie: (495) 243-3337 / téléphone: (495) 240-33-39</b>
II.	Numéro de l'enregistrement international: <b>1182230</b>
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): <b>Tovarystvo z obmezhenoiu vidpovidalnistiu</b> <b>"Vydavnychiy dim "VAVYLON"</b>
IV.	Reproduction de la marque:  
V.	Refus provisoire fondé sur un examen d'office
VI.	Refus provisoire pour certains des produits et/ou services [suivra l'indication des produits et/ou services qui ne sont pas touchés par le refus] <b>Cl. 16: "Stylos; aquarelles (peintures); albums; almanachs; atlas; carnets de factures, noeuds en papier [papeterie]; billets (tickets); formulaires vierges; carnets de dessin; tablettes à écrire; brochures; livrets; feuilles absorbantes en papier; écriveaux en papier ou en carton; enseignes, publications imprimées; patrons pour la couture de vêtements; patrons pour la couture de robes; fanions en papier; éphémérides; cartes de vœux; journaux; cartes géographiques; papier hygiénique; gravures; reproductions graphiques; impressions graphiques; diagrammes; dossiers (répertoires) pour documents; produits imprimés; impressions; étiquettes, autres qu'en tissu; revues (périodiques); signets pour livres; carnets; carnets de dessin; carnets d'écriture ou de dessin; circulaires; calendriers; guides de calendriers; articles de papeterie; cartes géographiques; tableaux, encadrés ou non; images; cartes; cartonnages; livres; livres d'enregistrements; livres; bandes dessinées (impressions); enveloppes [papeterie]; cornets de papier; lithographies; oeuvres d'art lithographiques; dessins; sacs en papier ou en matières plastiques (enveloppes, sacs) pour l'emballage; matériels d'instruction, à l'exception d'instruments et d'appareils; autocollants (papeterie); couvertures (papeterie); porte-mines; eaux-fortes; bandes de papier; périodiques imprimés; stylographes; papier à lettres; affiches; plans; portraits; cartes postales; drapeaux en papier; brochures promotionnelles; cartes d'inscription (papeterie); programmes imprimés, bannières (articles de papeterie); stencils; photographies; chromolithographies; revues (périodiques)."</b> <b>Cl. 35: "Réalisation de sondages d'opinion; recherches dans le domaine des affaires; prestation de conseils commerciaux; informations commerciales; duplication de documents; prévisions économiques; enregistrements de communications écrites; recueil de données dans des bases de données informatiques; relations publiques; gestion de fichiers informatiques; conseils pour la direction des affaires commerciales; systématisation d'informations dans des base de données informatiques; traitement de texte; services de photocopie; recherches d'informations dans des fichiers informatiques"</b>

pour des tiers. "

**Cl. 42: "Services informatiques, à savoir location d'ordinateurs; location de logiciels et d'ordinateurs; maintenance et création de sites Web pour des tiers; maintenance de sites Web informatiques; restauration de bases de données informatiques; développement de logiciels informatiques; mise à jour de logiciels informatiques; conversion de données et de programmes informatiques [autre que conversion physique]; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique."**

VII. Motifs de refus:

**Renseignements relatifs à une marque nationale antérieure**  
**dépôt national № 2006735707, date du dépôt 08.12.2006; enregistrement national № 360363, date de l'enregistrement 24.09.2008; nom et adresse du titulaire: Obchtchestvo s ogranitchennoi otvetstvennostyou "TRIOUMF", 3/1, oul. Lesteva, RU-115191, Moskva (Fédération de Russie).**

**Renseignements relatifs à une marque internationale antérieure**  
**№ 1023881, date de l'enregistrement 23.01.2009 (07.08.2008 – données relatives à la priorité selon la Convention de Paris); demande/enregistrement de base: 08 3 593 297, 23.01.2009; nom et adresse du titulaire: PINK TV 20-22 rue de Turenne F-75004 PARIS (France).**

**№ 797822, date de l'enregistrement 06.02.2003 (21.11.2002 – données relatives à la priorité selon la Convention de Paris); demande/enregistrement de base: 45397, 06.02.2003; nom et adresse du titulaire: "PINK INTERNATIONAL COMPANY", d.o.o.Preduzeće za informisanje i marketing Nežnanog junaka 111000 Beograd (Serbie).**

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi nationale applicable [(voir le texte à la rubrique XII)]:

**1483.6(2)**

IX. Informations relatives à la suite de la procédure:

i) délai pour présenter une requête en réexamen: **six mois** à compter de la date de la notification de refus provisoire mentionnée à la rubrique X;

ii) autorité à laquelle la requête en réexamen doit être adressée: **SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT);**

iii) assistance obligatoire d'un mandataire local. Une liste des mandataires russes peut être obtenue sur notre site internet ([http://www.fips.ru/sitedocs/patpov\\_en.htm](http://www.fips.ru/sitedocs/patpov_en.htm)).

X. Date: **16/10/2014**

XI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



**Inozemtseva Natalya**

XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable:

**Code civil de la Fédération de Russie.**

**(18.12.2006 № 230-Φ3)**

Extrait.

Art. 1482. Types de marques.

1. Peuvent être enregistrées en tant que marques les dénominations verbales, signes figuratifs ou tridimensionnels et autres dénominations ou leurs combinaisons.

2. La marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle combinaison de couleurs.

Art.1483. Motifs de refus d'enregistrement d'État en tant que marque.

1. Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les dénominations dépourvues de caractère distinctif ou consistant exclusivement en éléments:

- 1) qui sont devenus une désignation usuelle des produits d'une espèce déterminée;
- 2) qui constituent des symboles ou des termes courants;
- 3) qui indiquent les produits, et notamment, l'espèce, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination, la valeur, ainsi que l'époque, le lieu, le mode de production ou de diffusion;
- 4) qui constituent la forme de produits imposée exclusivement ou particulièrement par la nature ou destination des produits.

Les éléments visés peuvent être inclus en qualité d'éléments non protégés dans la marque à condition qu'ils n'y soient pas prédominants.

Les dispositions prévues par le présent paragraphe ne s'appliquent pas au signes dont le caractère distinctif est acquis par l'usage.

2. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques en vertu des traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie, les signes ne comportants que les éléments qui constituent:

- 1) les armoiries, les drapeaux et autres symboles et signes d'État;
- 2) des dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales et intergouvernementales, leurs armoiries, les drapeaux, autres symboles et signes;
- 3) des signes ou poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, des sceaux, des décorations ou autres signes honorifiques ;
- 4) des dénominations qui sont semblables au point de créer une confusion au signes visés aux alinéas 1-3 du présent paragraphe.

De tels signes peuvent être inclus en qualité d'éléments non protégés dans la marque sous réserve de l'accord de l'organe compétent.

3. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes représentant ou comportant les éléments:

- 1) trompeur ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produit ou son producteur;
- 2) contraires à l'intérêt public, aux principes humanitaires et à la morale.

4. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes identiques ou semblables au point de créer une confusion aux noms officiels et représentations des objets particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie ou des objets du patrimoine mondial culturel ou naturel, ainsi qu'aux reproductions des valeurs culturelles gardées dans les collections ou fondations, si tel enregistrement est demandé aux noms des personnes qui ne sont pas les propriétaires et qui ne sont pas autorisées par les propriétaires ou leurs ayants droit à enregistrer de telles dénominations en qualité de marques.

5. En vertu du traité international auquel la Fédération de Russie est partie ne peuvent enregistrés en qualité de marque les dénominations qui représentent ou comportent les éléments qui sont déjà protégées dans un des États membres à titre des dénominations identifiant les vins et les spiritueux comme provenant de leur territoire (produit dans les limites de l'aire géographique de cet État) et possédant la qualité, la notoriété ou autres caractéristiques qui sont notamment déterminés par leur origine en cas si la marque est destinée à désigner les vins ou spiritueux provenant de territoire de l'aire géographique concerné.

6. Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes identiques ou semblables au point de créer une confusion:

1) à des marques des tiers ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement (art. 1492) pour des produits similaires et avec la priorité antérieure, si les demandes de ces marques n'étaient pas retirées ou a fait l'objet d'une décision retirée;

2) à des marques des tiers ayant enregistrées antérieurement dans la Fédération de Russie, notamment en vertu du traité international auquel la Fédération de Russie est partie, pour des produits similaires et avec la priorité antérieure;

3) à des marques des tiers, reconnues conformément au présent Code comme marques notoires dans la Fédération de Russie pour les produits similaires.

L'enregistrement en qualité de marque de la dénomination semblable au point de créer une confusion aux marques, indiquées dans le présent paragraphe, pour les produits similaires n'est admis qu'avec le consentement du propriétaire.

7. Ne peuvent enregistrées en qualité de marques pour tous les produits des dénominations identiques ou semblables, au point de créer une confusion aux appellations d'origine, protégées en vertu au présent Code, sauf si ces appellations sont incluses comme les éléments non protégés dans les marques, enregistrées au noms des personnes autorisées à utiliser ces appellations si l'enregistrement de la marque est effectué pour les mêmes produits.

8. Ne peuvent enregistrées en qualité de marques pour des produits les dénominations identiques ou semblables au nom commercial protégé dans la Fédération de Russie ou à la dénomination commerciale (ou de partie de tel nom ou dénomination) ou à la dénomination d'obtention végétale, enregistrée dans le Registre d'État pour les obtentions végétales enregistrées, appartenant à des tiers dont les droits sur ces noms sont nés dans la Fédération de Russie antérieurement à la date de priorité de la marque en enregistrement.

9. Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques les dénominations identiques:

1) au nom d'une oeuvre scientifique, littéraire ou artistique connue dans la Fédération de Russie à la date du dépôt de la demande (article 1492), d'un personnage ou d'une citation de cette oeuvre, à une oeuvre d'art ou son fragment sans le consentement du propriétaire, si ces droits sont nés avant la date de priorité de la marque faisant l'objet d'enregistrement;

2) au prénom (article 19), au pseudonyme (point 1 d'article 1265) ou au nom qui en est dérivé, au portrait et facsimilé d'une personne connue dans la Fédération de Russie à la date du dépôt de la demande sans le consentement de celle-ci ou de son héritier;

3) au dessin et modèle industriel, au signe de conformité, au nom de domaine, dont les droits sur ces noms sont nés dans la Fédération de Russie antérieurement à la date de priorité de la marque faisant l'objet d'enregistrement.

10. Conformément aux dispositions prévues par le présent article, on ne peut pas aussi enregistrer des dénominations reconnues comme marques en vertu des traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie.

**Регистрация товарного знака (знака обслуживания)  
в Российской Федерации**

(111) Номер государственной регистрации	<b>360363</b>
Воспроизведение товарного знака	
(151) Дата государственной регистрации	<b>24.09.2008</b>
(210) Номер заявки на государственную регистрацию	<b>2006735707</b>
(220) Дата подачи заявки на государственную регистрацию	<b>08.12.2006</b>
(181) Дата истечения срока действия исключительного права на товарный знак	<b>08.12.2016</b>
Сведения о заявителе Наименование или ФИО:	<b>Общество с ограниченной ответственностью "ТРИУМФ"</b>
Адрес и код страны:	<b>115191, Москва, ул.Лестева, 3/1</b>
Адрес для переписки:	<b>125040, Москва, Ленинградский пр-кт, 23, Патентно-лицензионная фирма "ТРАНСТЕХНОЛОГИЯ", Г.П.Курапову</b>
(511) Перечень товаров и услуг, в отношении которых зарегистрирован товарный знак:	<p><b>35</b> - услуги снабженческие для третьих лиц (закупка и обеспечение предпринимателей товарами); агентства по импорту-экспорту; продажа аукционная.</p> <p><b>42</b> - дизайн художественный; исследования и разработка новых товаров [для третьих лиц]; оформление интерьера; услуги в области промышленной эстетики; услуги дизайнеров в области упаковки.</p>
Код страны публикации:	<b>RU</b>

1023881

Date de l'enregistrement: 23.01.2009

Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement: 23.01.2019

PINK TV  
20-22 rue de Turenne F-75004 PARIS (FR)

# PINK TV

*Classification de Nice:*

**Cl. 09: "Appareils et instruments photographiques, cinématographiques; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports de transmission, de reproduction et de duplication du son et/ou des images; supports d'information impressionnés ou non; logiciels de jeux; logiciels (programmes enregistrés); programmes d'ordinateur, programmes et jeux interactifs audiovisuels et/ou télévisuels (logiciels), bases de données textuelles et sonores (logiciels), banques d'images (logiciels); jeux électroniques et automatiques utilisés uniquement avec un récepteur de télévision et/ou un écran d'ordinateur; circuits imprimés connecteurs de terminaux ou micro-ordinateurs en réseaux publics et privés."**

**Cl. 35: "Publication de textes publicitaires."**

**Cl. 41: "Education; formation; divertissement; activités sportives et culturelles, services d'artistes de spectacles, parcs d'attractions, location de bandes vidéo, exploitation de salles de cinéma, studios de cinéma, services de clubs (divertissement et éducation), organisation de concours (divertissement et éducation), organisation et conduite de congrès, organisation et conduite de soirées dansantes, location de décors de spectacles, services de discothèques, divertissement radiophonique, divertissement télévisé, location d'enregistrements sonores, exploitation de publications en ligne non téléchargeables, location de films cinématographiques, informations en matière de récréation, services de jeux proposés en ligne à partir d'un réseau informatique, publication de livres, location de bandes vidéo, montage de programmes radiophoniques et de télévision, services de musées (présentations et expositions), music-hall, services d'orchestres, organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs, organisation de bals, organisation de concours (divertissement et éducation), organisation de spectacles, services d'imprésarios, postsynchronisation, production de films, représentations théâtrales, production de spectacles, spectacles de danse, de musique et de théâtre, sélection et compilation de musiques pré-enregistrées destinées à la diffusion par des tiers, informations en matière de divertissement, services de jeux, divertissement et concours interactifs à buts culturels ou éducatifs, tous fournis sur un réseau informatique mondial ou sur Internet, boîtes de nuit, publication électronique de livres et de périodiques en ligne, réservation de places de spectacles, conseils en production cinématographique et musicale, à l'exception des conseils d'entreprise, production d'enregistrements sonores."**

*Enregistrement de base:* WO, 23.01.2009, 08 3 593 297

*Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine:* 08 3 593 297, 07.08.2008, FR

797822

*Date de l'enregistrement:* **06.02.2003**

*Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement:* **06.02.2023**

"PINK INTERNATIONAL COMPANY", d.o.o. Preduzeće za informisanje i marketing  
Neznanog junaka 1 11000 Beograd (RS)



*Classification de Nice:*

**Cl. 38: "Télécommunications, services de transmission sans fil de programmes de radio et de télévision (radio diffusion) services de transmission par fil de programmes de radio et de télévision (diffusion par câble), services de transmission de programmes de radio et de télévision par satellite, services de transmission de données."**

*Enregistrement de base:* **WO, 06.02.2003, 45397**

*Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine:* **Ž-2002-1441, 21.11.2002, YU**